



## Catalogue 2018

**Dates pressenties :** les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV

**Durée :** 1/2 journée

**Lieu :** le lieu est fixé par la DRAAF

**Public :**

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).

Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

**Taille du public :** entre 12 et 15 vétérinaires sanitaires

**Formateurs pressentis :**

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :

- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

**Responsables pédagogiques :**

Vincent BRIOUDES, ENSV

Xavier GOURAUD, SNGTV

[formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr](mailto:formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

**Inscriptions :** La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

**Maitre d'ouvrage :** Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

## Gestion pratique du médicament vétérinaire (actualisation et refonte pédagogique, 2017)

Principales évolutions 2017 : actualisation réglementaire, scientifique et technique. Présentation du guide de bonne pratique du médicament vétérinaire qui permet d'évaluer ses pratiques ([www.gbpmv.fr](http://www.gbpmv.fr)).

Important : cette formation nécessite la mise à disposition d'un accès internet

**Contexte :**

Un des objectifs essentiels de la législation et de la réglementation pharmacie vétérinaire est de garantir la qualité hygiénique des denrées alimentaires d'origine animale et de protéger la santé du consommateur (résidus dans les denrées alimentaires, antibiorésistance et effets indésirables...).

Les médicaments vétérinaires et/ou l'exercice de la pharmacie vétérinaire sont visés directement ou indirectement, spécifiquement ou non, par deux principales catégories de textes, d'essence nationale ou européenne. D'une part, ceux relatifs à la pharmacie vétérinaire et d'autre part, ceux visant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

Les vétérinaires sanitaires sont un des maillons déterminants pour le respect de la santé publique en matière de prescription et de délivrance du médicament vétérinaire aux éleveurs.

Cette formation professionnelle, qui mélange des enseignements réglementaires et pratiques, se place résolument dans une perspective de progression des pratiques sur le terrain.

**Objectif général :** améliorer ses pratiques de prescription, de délivrance et de gestion du médicament au cabinet.

**Objectifs pédagogiques :**

- connaître les règles générales pour prescrire et rédiger une ordonnance, connaître les outils à disposition des VS
- savoir gérer un stock (stockage, registre, délivrance)
- savoir télédéclarer, Pharmacovigilance
- savoir évaluer ses pratiques

**Contenu :**

La séquence de formation est organisée en 3 parties :

- Cadre général de la rédaction d'une ordonnance
- Evaluer ses pratiques
- Gestion physique du médicament

**Méthodes pédagogiques :** conférences, témoignages, échanges entre les participants sur les pratiques au cabinet et en élevage.

**Crédit points et indemnisation par l'Etat :** La participation à cette formation permet d'attribuer 1 point sur le compte formation de chaque vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

**Supports de formation :** les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV ([www.ensv.fr](http://www.ensv.fr)), codes disponibles auprès de l'ENSV : [formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr](mailto:formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)